

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.

Etait présent, l'ensemble des membres du conseil municipal

M. MASSICOT Fabien. a été élu secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :

N° 9-2014

Composition des différentes commissions communales

19 pour

Commission des finances :

M. GRIFFON Pol

M. RICHARD Daniel

M. MASSICOT Fabien

M. SOSNOWSKI Richard M.

LIESCH Jean-Michel M.

LOURDAULT Marc

Commission urbanisme, PLU, agriculture :

M. LIESCH Jean-Michel

M. GRIFFON Pol

M. RICHARD Daniel

M. POINSOT Jean-Marie

M. GAIDOZ Hervé

M. POCQUET Anne-Marie

Commission bâtiments, travaux et sécurité :

M. RICHARD Daniel

M. LIESCH Jean-Michel

Mme DOUSSAINT Nadia

M. GAIDOZ Hervé

Mme CAILLOT Jeanne

M. LEROY Herbert

Commission voirie :

M. LIESCH Jean-Michel

M. POINSOT Jean-Marie

M. GAIDOZ Hervé

M. RICHARD Daniel

M. SOSNOWSKI Richard M.

HAUTAVOINE Gérard

Commission sports, loisirs, associations, culture, jeunesse :

Mme DOUSSAINT Nadia

M. LIESCH Jean-Michel

Mme MASCRET Nathalie

Mme GUARDABASSI Carole

Mme DESÉNÉPART Agnès
M. LEROY Herbert

Commission environnement, écologie, fleurissement, développement durable :

M. DOBIGNY Myriam

M. RICHARD Daniel

Mme MASCRET Nathalie

Mme DESÉNÉPART Agnès

Mme CAILLOT Jeanne

Mme POCQUET Anne-Marie

Commission élections et communication :

M. GRIFFON Pol

Mme DOUSSAINT Nadia

Mme GUARDABASSI Carole

Mme CHARBEAUX Armelle

M. SOSNOWSKI Richard

M. LOURDAULT Marc

Commission du bulletin municipal :

Mme DOUSSAINT Nadia

Mme DESÉNÉPART Agnès

Mme CAILLOT Jeanne

M. POINSOT Jean-Marie

M. GRIFFON Pol

M. LEROY Herbert

Commission fêtes, cérémonies, gestion des salles, du mobilier ou du matériel :

1 Mme DOBIGNY Myriam

2 M. RICHARD Daniel

3 Mme DOUSSAINT Nadia

Mme MASCRET Nathalie

M. MASSICOT Fabien

Mme POCQUET Anne-Marie

Commission cimetière :

M. GRIFFON Pol

M. SOSNOWSKI Richard
Mme GUARDABASSI Carole
M. RICHARD Daniel
M. POINSOT Jean Marie M.
HAUTAVOINE Gérard

Commission appel d'offres :

M. MOUSEL Patrice

Titulaires :

M. LIESCH Jean-Michel
M. RICHARD Daniel
M. HAUTAVOINE Gérard

Suppléants :

M. GAIDOZ Hervé
M. SOSNOWSKI Richard
M. LOURDAULT Marc

Membres du CCAS élus :

Mme CHARBEAUX Armelle
Mme CAILLOT Jeanne
Mme DESÉNÉPART Agnès
Mme DOBIGNY Myriam Mme
MASCRET Nathalie
Mme POCQUET Anne-Marie

N° 10-2014

Désignation des délégués auprès du SIVOM de Warmeriville

19 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner des délégués auprès du SIVOM de Warmeriville. Lequel gère la compétence eau et assainissement sur le territoire de la commune.

Après avoir fait appel aux candidatures, l'assemblée désigne :

3 Délégués titulaires :

M. MOUSEL Patrice
M. LIESCH Jean-Michel
M. RICHARD Daniel

3 Délégués suppléants :

Mme GUARDABASSI Carole
M. GAIDOZ Hervé
M. HAUTAVOINE Gérard

N° 11-2014

Désignation des délégués auprès du SIDIVS de Warmeriville

19 pour

*Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner des délégués auprès du SIDIVS (**Syndicat Intercommunal de Défense contre l'Incendie de la Vallée de la Suipe**) de Warmeriville. Lequel gère la compétence défense contre l'incendie sur le territoire de la commune.*

Après avoir fait appel aux candidatures, l'assemblée désigne :

2 Délégués titulaires :

Mme DOBIGNY Myriam M.
SOSNOVSKI Richard

2 Délégués suppléants :

Mme GUARDABASSI Carole
M. POINSOT Jean-Marie

N° 12-2014

Désignation des délégués auprès du SIEM

19 pour

*Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner des délégués auprès du SIEM (**Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne**) de Chalons En Champagne.*

Après avoir fait appel aux candidatures, l'assemblée désigne :

2 Délégués titulaires :
M. MOUSEL Patrice
M.LIESCH Jean-Michel

2 Délégués suppléants : *M.*
SOSNOVSKI Richard Mme
DOUSSAINT Nadia

N° 14-2014

Désignation des délégués auprès :
De la MAPA
Du CNAS
Et le correspondant défense

19 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner les délégués ou représentants suivants :

Après avoir fait appel aux candidatures, l'assemblée désigne :

MAPA de Bourgogne

- 1 Délégué titulaire :

- M. MOUSEL Patrice - 1

Délégué suppléant :

- M.POINSOT Jean-Marie

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

- 1 représentant des élus

- Mme DOUSSAINT Nadia

Correspondant Défense :

- Mme DOUSSAINT Nadia

N° 15-2014

Désignation des délégués auprès des Associations
19 pour

Le maire expose à l'assemblée qu'à l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner des délégués auprès des différentes associations oeuvrant sur le territoire de la commune et percevant une subvention communale.

Après avoir fait appel aux candidatures, l'assemblée désigne :

R.S.W. (Football) : M. MASSICOT Fabien

Comité de jumelage : M. GRIFFON Pol

Tennis club : M. LIESCH J-M

Foyer Volume : Mme DOUSSAINT Nadia Club

du temps libre : M. MOUSEL Patrice

Amicale des Sapeurs Pompiers :

Mme DOBIGNY Myriam

Jeunes Sapeurs Pompiers :

Mme DOBIGNY Myriam

UNC (Union des Anciens Combattants) :

M. RICHARD Daniel

APOGERR (Association pour l'Ouverture des Gares entre Reims et Rethel) :

M. MOUSEL Patrice

N° 16 - 2014

Indemnité de fonction du maire et des adjoints

15 pour - 0 contre - 4 abstentions

(Mme POCQUET A-M. et Ms LOURDAULT M. HAUTAVOINE G. et LEROY H.)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29, L 2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que le conseil municipal a décidé le 5 avril 2014 (jour de l'élection du maire et des adjoints) de fixer à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 2309 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions **DECIDE**

De fixer comme suit, à compter du 5 avril 2014, les indemnités de fonction du maire :

M. MOUSEL Patrice à **43 %** du montant de référence (indice 1015) 19 615.58 € annuel valeur au 1^e juillet 2010 soit **1634.63 € mensuel brut**

De fixer comme suit, **à compter du 11 avril 2014**, les indemnités de fonction des adjoints :

- M. LIESCH Jean-Michel, 1^{er} adjoint à 16.5 % du montant de référence (indice 1015) 19615.58 € annuel valeur au 1^{er} juillet 2010 soit **627.24 € mensuel brut**.

- Mme DOUSSAINT Nadia, 2^e adjoint à 16.5 % du montant de référence (indice 1015) 19615.58 € annuel valeur au 1^{er} juillet 2010 soit **627.24 € mensuel brut**.

- M. GRIFFON Polr, 3^e adjoint à 16.5 % du montant de référence (indice 1015) 19615.58 € annuel valeur au 1^{er} juillet 2010 soit **627.24 € mensuel brut**.

- Mme DOBIGNY Myriam, 4^e adjoint à 16.5 % du montant de référence (indice 1015) 19615.58 € annuel valeur au 1^{er} juillet 2010 soit **627.24 € mensuel brut**.

- M. RICHARD Daniel, 5^e adjoint à 16.5 % du montant de référence (indice 1015) 19615.58 € annuel valeur au 1^{er} juillet 2010 soit **627.24 € mensuel brut**.

- De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

N° 17 - 2014

Délégations accordées au maire par le conseil municipal 15 pour - 0 contre - 4 abstentions

Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de marchés publics, de contrats d'assurance, de régies comptables, de concessions dans les cimetières, de dons et legs, d'aliénation de biens mobiliers, de fixation de rémunérations règlement de frais ou honoraires, notification d'offres de la commune, reprises d'alignement, droits de préemption, action en justice ou défendre la commune, régler les conséquences des accidents des véhicules communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide de :

Déléguer au maire les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux.
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs **des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies** et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. Passer les **contrats d'assurance** et accepter **les indemnités** de sinistre y afférents.
4. Créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. Prononcer la délivrance et la reprise **des concessions dans les cimetières**.

6. Accepter les **dons et legs** qui ne grevés ni de conditions ni de charges.
7. Exercer au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien et ce dans toutes les zones du P.L.U définies et arrêtées par le conseil municipal dans toutes les zones U. et A.
8. Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain, le **droit de priorité** défini au code de l'urbanisme.
9. De prendre les décisions relatives à la réalisation de **diagnostics d'archéologie préventive** prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune en application du code du patrimoine.
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux **associations** dont elle est membre.
11. Prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution** et le règlement **des marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 4000 € par achat.
12. Décider de l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.**
13. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
14. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le **montant des offres** de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
15. Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme en l'occurrence le PLU.
16. **Intenter** au nom de la commune les **actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les **véhicules municipaux** de la commune de Warmeriville

N° 18 - 2014

Adaptation du document d'urbanisme 19 pour

Le maire expose à l'assemblée :

- 1. les difficultés rencontrées à l'occasion des demandes d'urbanisme déposées pour des travaux dans les lotissements et certaines zones de la collectivité.*
- 2. la possibilité d'implanter une salle polyvalente sur un terrain. 3. maîtriser l'habitat sur la collectivité.*

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adapter le document d'urbanisme de la commune afin de remédier aux difficultés rencontrées,*
- de faire appel à un cabinet d'étude spécialisé après une procédure de mise en concurrence,*
- charge le maire d'exécuter ces décisions et l'autorise à signer les pièces nécessaires à ce dossier.*